



Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **26**

Absents : **1**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **27**

- dont pour : **27**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/113

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE DU LAUZET-UBAYE – MODIFICATION DU COÛT D'OPERATION SUITE AU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

VU la délibération n°2017/169 du 30 mai 2017 relative aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre du Lauzet-Ubaye, approuvant le nouveau rapport de projet pour un coût estimatif de travaux de 100 000 € HT et un coût global d'opération de 130 000 € HT ;

VU la délibération n°2017/170 du 30 mai 2017 constituant un groupement de commande avec la Commune du Lauzet-Ubaye pour le lot 1 « réseaux humides » (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) dans le cadre du projet global de réaménagement de la traversée du Lauzet-Ubaye ;

CONSIDERANT que suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux en juillet 2017, l'appel d'offres travaux a été relancé en procédure adaptée et publié le 2 février 2018, en fixant une date limite de remise des offres au 28 février 2018 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre HYDRETUDES à l'issue d'une première phase de négociation puis d'une audition de tous les candidats ayant remis une offre, conformément au règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est la variante du groupement d'entreprises SACTP / Richard MICHEL pour un montant total de 287 647,04 € HT, dont 118 660,48 € HT à la charge de la CCVUSP au titre de l'assainissement ;

CONSIDERANT par ailleurs le montant prévisionnel des études et frais annexes s'établissant à environ 25 000 € HT, ramenant ainsi le coût global d'opération à près de 145 000 € HT pour l'assainissement, soit un dépassement d'environ 11,5 % par rapport au coût d'opération initial ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 9 avril 2018 proposant de retenir l'offre classée comme mieux-disante par le maître d'œuvre ;

VU le budget assainissement 2018 voté avec un excédent de fonctionnement de 65 581 € lors de la même séance ;

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre la proposition du maître d'œuvre et de la Commission MAPA en retenant l'offre la mieux-disante, soit la variante du groupement SACTP / Richard MICHEL pour un montant total de 287 647,04 € HT dont 118 660,48 € HT à la charge de la CCVUSP au titre de l'assainissement,
- **DECIDE** de fixer le nouveau coût d'opération à 145 000 € HT compte tenu du dépassement du coût d'objectif au stade de l'appel d'offres travaux en dépit de deux appels d'offres et de plusieurs phases de négociation,
- **AUTORISE** la Présidente, compte tenu de l'excédent disponible sur le budget assainissement 2018, à signer le marché travaux avec le groupement SACTP / Richard MICHEL ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour revoir si possible leur participation compte tenu de ce dépassement indépendant de la volonté du maître d'ouvrage,

- **CONFIRME** qu'il sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes sur le budget annexe assainissement 2018 dans le cadre d'une décision modificative qui sera prise lors d'une prochaine séance,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

